



Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025

Ouverture de séance à 18h30

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Jean-Antoine Espinosa

Approbation du PV de séance du 23 Décembre 2024 : *Monsieur Benat souligne que le conseil municipal a été amené à délibérer sur une Décision modificative n° 1, n°3 et n° 4, mais quid de la n°2. Monsieur le Maire lui répond et lui explique que la numéro 2 a été prise sous la forme d'une décision et que cette dernière se retrouve dans la liste des décisions d'un précédent conseil municipal.*

M Benat vote contre, le PV est approuvé à la majorité absolue.

Rapport discussion et votes :

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 13 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christelle AUBERTIN, première adjointe au Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

17 présents	Christophe Reynier-Duval Mariel Martin Christelle Aubertin Béatrice Réhor Jean-Antoine Espinosa Viviane Bécart	Romain Espinosa Christine Rieu Florian Ricou Mélanie Tricot Sylvie Gourdon Julien Dufay	Maeva Aubertin Michel Légerot Danielle Lopez Nathalie Runser Jean Benat
2 procurations	Michèle Bugnet a donné pouvoir à Christelle Aubertin	Anne-Laure D'Alauzier a donné pouvoir à Romain Espinosa	
4 absents	Laure Barnini	Jennifer Bremond	Richard Giner Ghislaine Eynard
Secrétaire de séance	Jean-Antoine ESPINOSA		
Délibération	26.03.01		
Objet :	Présentation du compte financier unique - exercice 2024		
Rapporteur	Mariel MARTIN		
N° Acte	7.1.1		

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la Ville pour le budget principal, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025**

RESULTAT DE CLOTURE :

COMMUNE DE CADEROUSSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 283 463,25	3 511 280,08	5 794 743,33
	Recettes réalisées (I)	B	1 350 332,59	4 014 387,63	5 372 680,22
	Restes à réaliser	C	492 783,86	0,00	492 783,86
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 786 615,50	2 844 433,42	5 611 308,92
	Dépenses réalisées (II)	E	1 691 433,94	2 368 220,23	4 059 754,17
	Restes à réaliser	F	252 385,20	0,00	252 385,20
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (III)	G = D - E	-142 113,25	498 047,39	463 934,15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (IV)	H	-515 847,85	333 195,47	-182 452,38
Solde (investissement) ou résultat de l'exercice (fonctionnement)	Excédent déficit	I + H	-658 761,23	859 242,77	306 481,57
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (V)	J = C - F	240 415,66	0,00	240 415,66
Résultat cumulé	Excédent déficit	K = I + H + J	-418 345,54	859 242,77	640 897,23

La section de fonctionnement :

La section de fonctionnement reprend l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, les employés non titulaires, les indemnités des élus ainsi que de toutes les charges sociales liés aux salaires, de l'ensemble des dépenses liés aux différents bâtiments communaux, prestations de service effectuées, subventions versées aux associations et intérêts d'emprunts.

Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'exercice 2024 représentent 3 388 320.33 €, contre 3 116 687.55€ en 2023.

Les principaux postes de dépenses sont :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) qui correspondent aux dépenses permettant le fonctionnement du service public : 1 129 182.58€, comprenant 158 020.26€ pour l'énergie, 47 792.09 € pour la maintenance, 38 597.21€ pour les assurances.
- Les charges du personnel : 1 809 466.08€, comprenant 929 952.14€ pour la rémunération du personnel titulaire et 290 596.08€ pour la rémunération des agents contractuels.
- Les autres charges de gestion courante dont les principaux montants sont attribués au versement des subventions aux associations (160 130€), aux indemnités des élus (73 347.36€) ainsi qu'au SDIS (Service Départementale d'Incendie et de Secours (78 827€) : 354 627.52€
- Le chapitre 014 - atténuations de produits correspond au versement dit fond de péréquation (la péréquation étant un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse entre les différentes collectivités territoriales) : 40 998€

Les dépenses réelles de fonctionnement sont réparties ainsi :



Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025

COMMUNE DE CADEROUSSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (PP - CM - SAR S-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (da)	Restes à réaliser au 31/12 (f)
011	Charges à caractère général (2)	1 150 550,00	1 129 182,58	0,00	1 129 182,58	97,63	0,
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 813 610,00	1 809 486,06	0,00	1 809 486,06	99,77	0,
014	Atténuations de produits	42 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	97,61	0,
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6588)	366 941,00	364 027,52	0,00	364 027,52	99,35	0,
6588	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,
Total des dépenses de gestion des services		3 369 101,00	3 334 274,18	0,00	3 334 274,18	98,97	0,
66	Charges financières	17 107,26	16 961,06	0,00	16 961,06	99,15	0,
67	Charges spécifiques	3 000,00	497,02	0,00	497,02	16,57	0,
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	17 428,00	557,30	0,00	557,30	3,19	0,
Total des dépenses réelles et nettes		3 406 636,26	3 352 289,56	0,00	3 352 289,56	98,40	0,
023	Virement à la section d'investissement	410 727,21					
042	Opérations ordre inverse entre sections (2)	18 300,00	36 030,77	0,00	36 030,77	193,67	0,
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (2)		437 827,21	36 030,77	0,00	36 030,77	8,23	0,
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		3 844 463,47	3 388 320,33	0,00	3 388 320,33	88,13	0,
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		3 844 463,47	3 388 320,33	0,00	3 388 320,33		0,

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées par la collectivité au titre des prestations fournies à la population comme la vente de concessions pour le cimetière, le périscolaire, la crèche, ...mais également à la perception des impôts locaux, dotations versées par l'État, au versement de l'attribution de compensation par la CCPOP, au fonds de péréquation, et aux diverses subventions demandées.

Les recettes réelles de fonctionnement pour l'exercice 2024 représentent 4 014 367.63€, contre 3 970 092.41 € pour l'année 2023.

Les principaux postes de recette sont :

- Le chapitre 70, les recettes liées aux produits et services représentent la somme de 183 188.21 €.
- Le chapitre 73 qui englobe les impôts et taxes (1 086 850.45€), et la fiscalité locale (1 616 922.17€)
- Le chapitre 74, les dotations et participations s'élèvent à 751 288.38 €.
- Le chapitre 75 est constitué majoritairement par les revenus liés à la location des biens de la commune, soit 265 460.91 €



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025**

Les recettes réelles de fonctionnement sont réparties ainsi :

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.2
Chapitre	Intitulé	Provisions (a) (a7 + a8 + a9) (k)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (f)
013	Atténuations de charges	71 165,00	88 598,17	0,00	88 598,17	124,49	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	164 500,00	183 188,21	0,00	183 188,21	111,36	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	669 449,00	1 066 850,45	0,00	1 066 850,45	112,11	0,00
731	Fiscalité locale	1 276 985,00	1 616 922,17	0,00	1 616 922,17	126,65	0,00
74	Dotations et participations	797 200,00	751 288,38	0,00	751 288,38	94,13	0,00
75	Autres produits de gestion courante	241 200,00	265 460,91	0,00	265 460,91	110,06	0,00
Total des recettes de gestion des services		3 510 290,00	3 992 308,38	0,00	3 992 308,38	113,73	0,00
76	Produits financiers	0,00	2 630,37	0,00	2 630,37	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	1 000,00	4 932,00	0,00	4 932,00	493,20	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et nettes		3 511 290,00	3 999 868,66	0,00	3 999 868,66	113,81	0,00
042	Opérations entre budgets entre sections (2)	0,00	14 498,97	0,00	14 498,97	0,00	0,00
043	Opérations entre budgets de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (2)		0,00	14 498,97	0,00	14 498,97	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		3 511 290,00	4 014 367,63	0,00	4 014 367,63	114,33	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		333 195,47					
Total des recettes de la section de fonctionnement		3 844 485,47	4 014 367,63	0,00	4 014 367,63		0,00

II – La section d'investissement :

La section d'investissement reprend l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires aux investissements de la collectivité.

Les dépenses d'investissement :

En 2024, les dépenses liées aux différents investissements effectués sur la collectivité représentent 1 501 435,54 €.

Parmi les projets marquants :

- Rénovation de l'aire de jeux Mur de Gramont
- Tranche 1 des travaux de restauration de l'église Saint Michel et de la chapelle d'Ancézune
- Travaux de végétalisation de la route d'Orange
- Travaux de réfection d'un immeuble sis, 7 rue Châteaueux
- Travaux de réfection de la Passerelle
- Travaux de restauration du Monument aux Morts
- Travaux de réfection et d'agrandissement du boulodrome Bernard Taurelle
- Travaux d'entretien des bâtiments publics
- Acquisition de matériel pour les associations sportives



Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025

II – EXECUTION BUDGETAIRE						II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE						A1.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) PP + CR + RPP + C	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (c)	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	27 000,00	22 692,97	84,05	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	25 750,00	6 165,60	23,94	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 268 327,50	1 145 033,46	89,95	143 294,04	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	326 288,00	219 319,84	67,21	106 968,16	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 670 365,50	1 395 219,67	83,53	274 145,83	0,00
10	Dotation, fonds divers et réserves	200,00	148,43	74,21	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1698 non budgétaire)	80 000,00	80 369,07	100,45	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA/régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	10 200,00	10 200,00	100,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		90 400,00	90 717,50	100,35	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 760 765,50	1 485 937,17	84,35	274 145,83	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	14 493,97	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		0,00	14 493,97	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		1 760 765,50	1 500 431,14	85,21	274 145,83	0,00
001 Solde d'exécution négatif reporté		516 647,35				
Total des dépenses de la section d'investissement		2 277 412,85	1 500 431,14		274 145,83	0,00

Les recettes d'investissement :

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 1 359 322,19 €



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025**

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (RP + DR + MAR.SI)	Réalisations (Rég. 414) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	880 000,00	303 218,14	34,57	482 780,00
16	Emprunts et dettes assimilées	600 000,00	601 916,37	100,32	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(5)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	468,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
30	Dotations, fonds divers et réserves	550 636,14	527 755,91	95,83	0,00
38	Cpte de liaison : affectation (SA, régime)	0,00	0,00	0,00	0,00
39	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 845 636,14	1 322 291,42	71,70	482 780,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	419 727,21			
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	18 100,00	36 652,77	199,07	0,00
041	Opérations patrimoniales (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		437 827,21	36 652,77	8,35	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		2 283 463,35	1 289 322,19	56,45	482 780,00
001 Solde d'exécution positif reporté		0,00			
Total des recettes de la section d'investissement		2 283 463,35	1 289 322,19		482 780,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Caderousse.
Vu le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget principal de la Ville de Caderousse, ci-après annexé.
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer par les tableaux intégrés à la présente délibération.
- D'autoriser M le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024.

Monsieur Benat souligne que les charges de personnel demeurent élevées.

Monsieur Martin répond que la commune de Caderousse a pour particularité par rapport à d'autres communes de même strate de disposer d'une crèche municipale dotée de 10 agents. Pour que le service public puisse fonctionner il appartient donc à la commune de pourvoir au remplacement d'agents absents, afin de continuer à accueillir correctement une vingtaine d'enfants. Faute de remplacement suffisant, le service de garde ne pourrait plus être assuré.

Monsieur Benat souhaite savoir si la crèche ne peut pas être transférée à l'intercommunalité, ou la prestation de garde ne peut pas être sous traitée.

Monsieur Martin explique que la CCPOP n'ayant pas la compétence petite enfance, la gestion de la crèche ne peut pas être transférée. Au contraire, nos efforts se concentrent pour continuer à accueillir les enfants.

Vote contre : Mme Runser

Abstentions : Mme D'Alauzier et M Benat

Dossier approuvé à la majorité absolue



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025**

Délibération	26.03.02
Objet :	Affectation des résultats de l'exercice 2024
Rapporteur	Mariel MARTIN
N° Acte	7.1.1

Pour faire suite à l'approbation du compte financier unique, il convient d'arrêter définitivement les résultats de l'année et de décider de leur affectation.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats.

Vu l'instruction comptable M57.

Considérant la présentation du compte financier unique du budget principal de l'exercice 2024.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1 2023	Part affectée à l'investissement exercice N	Résultat de l'exercice N 2024	Reste à réaliser 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat				
INVESTISSEMENT	-112 000,00		-100 110,00	<table border="1"> <tr><td>RAR Dépenses</td><td>211 300,00</td></tr> <tr><td>RAR Recettes</td><td>492 700,00</td></tr> </table>	RAR Dépenses	211 300,00	RAR Recettes	492 700,00	240 415,00	-418 345,54
RAR Dépenses	211 300,00									
RAR Recettes	492 700,00									
FONCTIONNEMENT	855 470,51	522 284,14	628 047,31	X	X	969 242,77 <input type="checkbox"/>				

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit).

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'arrêter les résultats de l'année 2024 et de l'affecter comme suit :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2024	969 242,77
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	418 345,54
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	540 897,23
Total affecté au c/ 1068 :	418 345,54
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2025, ligne D001	688 761,20
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	969 242,77
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

Vote contre : Mme Runser

Abstentions : M Benat et Mme D'Alauzier

Dossier approuvé à la majorité absolue



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025**

Délibération	26.03.03
Objet :	Budget primitif – exercice 2025
Rapporteur	Mariel MARTIN
N° Acte	7.1.1

Le budget primitif (BP) doit respecter les principes budgétaires d'annualité, d'universalité, d'unité et d'équilibre.

Pour rappel, la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurant des services communaux. Elles sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et fournitures, les prestations de services, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Les principaux projets de l'année 2025 sont : les travaux de réhabilitation de la maison sise rue Pasteur, propriété communale, les travaux d'agrandissement et de végétalisation de la crèche « Le Caderoussel », les travaux d'aménagement de la cour du foyer du 3^{ème} âge, la finalisation de la restauration de l'immeuble situé 7 rue Châteauvieux, les travaux de réparation et d'entretien des logements communaux, l'aménagement et la renaturation du cours Gabriel Péri, le lancement de la maîtrise d'œuvre pour les travaux des phases 2 et 3 de l'église Saint-Michel et de la chapelle d'Ancézune, le renouvellement du matériel à l'école et de certains outils informatiques, la reprise des concessions abandonnées dans le cimetière.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 4 368 883.23 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 2 079 869.92€

La présentation générale du budget :



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025**

COMMUNE DE CADEROUSSE - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1008)	1 158 742,51	1 507 683,83
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	202 355,38	402 789,88
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		838 791,33	0,00
=		=	=
	Total de la section d'investissement (2)	2 019 929,51	2 019 929,82
+		+	+
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 308 883,23	3 827 908,68
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	880 907,23
=		=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	4 308 883,23	4 308 908,23
+		+	+
	TOTAL DU BUDGET (4)	6 448 782,74	6 448 752,15

La répartition budgétaire se fait comme suit dans le détail pour la section de fonctionnement / dépenses :



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025**

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	872 850,00	0,00	1 148 100,00	0,00	1 148 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 859 610,00	0,00	1 859 000,00	0,00	1 859 000,00
014	Atteulements de produits	45 000,00	0,00	41 000,00	0,00	41 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Autres charges de gestion courante (sauf 6686) (3)	357 527,00	0,00	385 600,00	0,00	385 600,00
6686	Frais fonctionnement des groupes d'élec	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 244 987,00	0,00	3 443 700,00	0,00	3 443 700,00
68	Charges financières	27 107,26	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		20 200,00	0,00	20 200,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 272 094,26	0,00	3 480 900,00	0,00	3 480 900,00
023	Venant de la section d'investissement (4)	446 727,21		853 783,23	0,00	853 783,23
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	10 100,00		25 200,00	0,00	25 200,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		464 827,21		878 983,23	0,00	878 983,23
TOTAL		3 736 921,47	0,00	4 360 883,23	0,00	4 360 883,23
+						
D 402 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						4 360 883,23

La répartition budgétaire se fait comme suit dans le détail pour la section de fonctionnement / recettes :



Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	57 700,00	0,00	70 500,00	0,00	70 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMV	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaines, ventes diverses	161 500,00	0,00	165 500,00	0,00	165 500,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	976 726,00	0,00	1 317 881,00	0,00	1 317 881,00
731	Fiscalité locale	1 293 500,00	0,00	1 331 800,00	0,00	1 331 800,00
74	Dotations et participations (3)	714 300,00	0,00	741 445,00	0,00	741 445,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	229 000,00	0,00	197 800,00	0,00	197 800,00
Total des recettes de gestion courante		3 402 726,00	0,00	3 824 426,00	0,00	3 824 426,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	2 600,00	0,00	2 600,00
77	Produits spécifiques (3)	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
78	Rprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 403 726,00	0,00	3 827 986,00	0,00	3 827 986,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	3 403 726,00	0,00	3 827 986,00	0,00	3 827 986,00
+					
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					
=					
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					
4 368 883,23					

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	571 583,23	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------------	--

La répartition budgétaire se fait comme suit dans le détail pour la section d'investissement / dépenses :



Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
010	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf la 204) (y compris opérations) (3)	47 000,00	0,00	81 000,00	0,00	81 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	25 760,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 427 615,50	143 397,04	595 081,05	0,00	738 455,99
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	108 866,16	324 581,55	0,00	433 547,71
Total des dépenses d'équipement		1 600 365,50	262 365,20	1 025 743,51	0,00	1 278 108,71
10	Dotations, fonds divers et réserves	250,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	112 000,00	0,00	113 000,00	0,00	113 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	10 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		122 450,00	0,00	118 000,00	0,00	118 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 622 815,50	262 365,20	1 143 743,51	0,00	1 398 108,71
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		25 000,00	0,00	25 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		25 000,00	0,00	25 000,00
TOTAL		1 622 815,50	262 365,20	1 168 743,51	0,00	1 421 108,71
*						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						650 761,20
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						2 071 869,91

La répartition budgétaire se fait comme suit dans le détail pour la section d'investissement / recettes :



Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (=RAR + vote)
010	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
12	Subventions d'investissement (requies) (sauf la 130) (3)	804 000,00	492 790,89	203 000,00	0,00	695 790,89
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf la 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 104 000,00	492 790,89	203 000,00	0,00	695 790,89
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1008)	46 352,00	0,00	66 790,29	0,00	66 790,29
1008	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	822 264,14	0,00	418 346,54	0,00	418 346,54
150	Autres subventions invulsi. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Cote de bilan : affectation (R.A., régime) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
Total des recettes financières		870 616,14	0,00	488 136,83	0,00	488 136,83
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 974 616,14	492 790,89	693 136,83	0,00	1 175 680,89
TOTAL		2 129 403,20	492 790,89	1 687 080,00	0,00	2 079 869,91
R 021 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DU ANTICIPE						0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						2 079 869,91

Pour information :

Il s'agit, pour ce budget voté en exécution, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	870 616,14
--	-------------------

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le budget primitif 2025 comme suit :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<i>FONCTIONNEMENT</i>	4 368 883.23 €	4 368 883.23€
<i>INVESTISSEMENT</i>	2 079 869.91€	2 079 869.91€
Total	6 448 753.14€	6 448 753.14€

Question de Monsieur Benat concernant les charges de personnel qui représentent 54% et le montant de l'attribution de compensation

Monsieur Martin répond sur le fonctionnement du FPIC (Fonds de péréquation) qui permet une redistribution des richesses. Les attributions de compensation de Caderousse ont augmenté de près de 68 000 euros par rapport à l'année passée.



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025**

Monsieur le Maire remercie le travail de Monsieur Martin pour ces chiffres positifs, malgré le contexte économique délicat. Il en profite également pour remercier le travail effectué par Mme Erica Michel, en charge de la comptabilité et le travail de la DGS, pour les moments passés avec la DGFIP.

Monsieur Benat interroge sur la présentation générale du budget et notamment le tableau présenté en page 10 et demande si le budget est véritablement équilibré au regard de la différence de 1 centime.

Monsieur Martin explique qu'il y a une différence de 1 centime qui a été réglé, qu'il s'agit d'un problème avec le logiciel Berger Levraut dans sa gestion des arrondis et que cela a bien été réglé.

Monsieur le Maire souligne que certains gèrent des millions d'euros et d'autres élus qui gèrent des centimes...

Votes contre : M Benat et Mme Runser

Abstention : Mme D'Alauzier

Délibération	26.03.04
Objet :	Subventions aux associations - exercice 2025
Rapporteur	Romain Espinosa
N° Acte	7.5.3

Le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de la commune. Il est un vecteur essentiel pour le dynamisme et l'attrait de la commune.

En cela il est important pour la commune d'apporter son soutien dans le fonctionnement des associations locales.

Pour l'année 2025, plusieurs demandes de subventions ont été présentées et examinées.

Associations Caderoussiennes	Subvention Fonctionnement 2025 BUDGET PRINCIPAL
OCCE Maternelle	1 680,00 €
OCCE Élémentaire	9 310,00 €
La Boule du Rhône	1 000,00 €
Comité des fêtes de Caderousse	4 900,00 €
Lei Bareulaires de Caderousse	400,00 €
Cartable et Farandole	3 412,00 €
Association Paroissiale de Caderousse	450,00 €
L'Arbre à Chats	300,00 €



Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025

Société Nautique de Caderousse	500,00 €
Le Pas	400,00 €
La Levado	800,00 €
Les Cabanes	84 145,00 €
ARCAD Club Jeunes	38 000,00 €
ARCAD Foyer Ruraux	6 000,00 €
Costumes et Traditions	200,00 €
Union Sportive Caderoussienne	8 000,00 €
Les Vieux Crampons	300,00 €
Association pour le Don de Sang Bénévole de Caderousse	800,00 €
Bibliothèque Lire autour de la Digue	1 400,00 €
Tennis Club	2 500,00 €
La Piboule	1 000,00 €
Arts Martiaux de Caderousse	1 500,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Caderousse	1 000,00 €
Club Canin	100,00 €
Les Anciens Combattants et Victimes de Guerre	1 000,00 €
Club Atout Cœur	1 000,00 €
Société de Chasse l'Alouette	2 300,00 €



Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025

Parlaren Cadarouso	450,00 €
Les Cheveux Blancs de l'Île Verte	2 100,00 €
Les Belles Teufs Teufs	100,00 €
Divine Quincaillerie	800,00 €
Carrousel Arts de Scènes	150,00 €
Les Jardins de Caderousse	350,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS CADEROUSSIENNES	176 347,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Subvention Fonctionnement 2025 BUDGET PRINCIPAL
DDEN	50,00 €
Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers	200,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS EXTERIEURES	250,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS CADEROUSSIENNES+ EXTERIEURES	176 597,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2131-11 et L 1611-4.

Vu la délibération n°26.03.03 approuvant le budget primitif 2025.

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire pour permettre aux associations de réaliser et développer leurs activités.

Considérant les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens signées avec l'association Arcad et l'association Les Cabanes, en 2024, pour une durée de 2 ans.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le versement des subventions mentionnées ci-dessus au titre de l'exercice 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Que les crédits sont inscrits au budget et les dépenses imputées à l'article 6574 du budget primitif communal.

Monsieur Benat demande si en cours d'année l'association ARCAD percevra une nouvelle subvention.



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025**

Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait des Cabanes et non d'Arcad. Il profite de cette intervention pour expliquer combien il est important pour la commune de Caderousse de continuer à soutenir cette association qui rencontre des difficultés financières, expliquées principalement par le poids des charges de personnel. La commune a donc augmenté sa subvention de 20 000€ pour les Cabanes.

Mme Bugnet ne prend pas part au vote.

Dossier approuvé à l'unanimité.

Délibération	26.03.05
Objet :	Subventions exceptionnelles aux associations - exercice 2025
Rapporteur	Romain ESPINOSA
N° Acte	7.5.3

Dans le cadre de sa politique sportive la commune de Caderousse souhaite encourager et soutenir les sportifs et associations du territoire qui s'illustrent et s'investissent pour l'organisation de compétitions ou d'évènements, contribuant dès lors au rayonnement du village.

A cet égard, la commune a été sollicitée par 3 associations qui prévoient sur l'année 2025, 3 évènements exceptionnels :

- L'USC pour l'organisation d'un tournoi cet été
- Les Vieux Crampons pour l'organisation d'un tournoi
- La Boule du Rhône pour l'organisation du 1^{er} concours régional Vétérans le jeudi 17 juillet 2025 au bouledrome Bernard Taurelle, réunissant plus de 400 joueurs.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le versement de subventions exceptionnelles, au titre de l'année 2025, comme suit :
 - o L'USC : 1 000€
 - o Les vieux Crampons : 100€
 - o La boule du Rhône : 200€
- D'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 6574 du budget primitif.

Dossier approuvé à l'unanimité

Délibération	26.03.06
Objet :	Taux communaux d'imposition exercice 2025
Rapporteur	Mariel MARTIN
N° Acte	7.2.1

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Le Conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces taxes et de maintenir les taux votés en 2024, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 29,96 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 37,36 %



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025**

- Taxe habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 7.95%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L2122-21 (3°) L2312-1, L2312-2, L2312-3 et L2331-3 (1°),

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025.
Considérant la suppression de la taxe d'habitation complètement effective depuis le 1^{er} janvier 2023.
Considérant qu'à compter de 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est rétabli pour les communes.

Considérant la volonté de ne pas augmenter les taux.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les taux d'imposition suivants pour l'année 2025 :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties 29,96 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties 37,36 %
 - o Taxe habitation sur les résidences secondaires et autres locaux Meublés non affectés à l'habitation principale. 7.95%
- Dire que la recette en résultant est inscrite au budget principal, chapitre 73.

Dossier approuvé à l'unanimité.

Délibération	26.03.07
Objet :	Approbation du règlement budgétaire et financier de la commune de Caderousse
Rapporteur	Mariel MARTIN
N° Acte	7.1.1

Par délibération en date du 27 septembre 2023, le conseil municipal de Caderousse a approuvé le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la collectivité a la possibilité de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour toute la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Celui-ci reprend également les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, la gestion patrimoniale, la gestion de la dette et de la trésorerie, les régies, les subventions et l'information du public

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la Ville.

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,



Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025

Vu la délibération n° 27.09.03 du conseil municipal en date du 27 septembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, dans sa version abrégée.
Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé,

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier de la commune de Caderousse, tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur Benat interroge pour savoir sur quoi repose la rédaction de ce règlement budgétaire et financier.

Monsieur Martin lui répond que sa rédaction est inspirée de la rédaction de ce type de règlement dans d'autres collectivités.

Dossier approuvé à l'unanimité

Délibération	26.03.08
Objet :	Fongibilité des crédits M57 pour l'année 2025
Rapporteur	Mariel MARTIN
N° Acte	7.1

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°27.09.03 du conseil municipal en date du 27 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique, depuis au budget communal.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- De donner pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Benat souhaite savoir s'il est possible d'aller au-delà des 7.5%.

Monsieur Martin lui répond par la négative. Au-delà des 7.5% la décision appartiendra au conseil municipal qui devra l'entériner par délibération.

Abstention de Mme Runser

Dossier approuvé à l'unanimité.



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025**

Délibération	26.03.09
Objet :	Travaux Eglise Saint-Michel – Autorisations et crédits de paiement
Rapporteur	Mariel MARTIN
N° Acte	7.1

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique en respectant les règles d'engagement.

Les autorisations de programme et de crédits de paiement sont encadrées par les articles du Code général des collectivités territoriales, du code des juridictions financières et définies dans le règlement budgétaire et financier.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.
Le budget N ne tient compte des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme sont votées par le conseil municipal, par délibération distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que la répartition dans le temps et les moyens de son financement. Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toutes autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

La commune de Caderousse a initié voici plusieurs années les travaux de réfection de l'église Saint-Michel et de la chapelle d'Ancézune. Les travaux d'urgence et ceux de restauration structurelle, intérieure, de la chapelle sont terminés. Il convient dès à présent de poursuivre cette dynamique et de lancer les travaux de restauration du passage nord et assainissement, ainsi que ceux ayant trait à la restauration des façades de la chapelle d'Ancézune et des arcs boutants.

Le montant estimé en 2019 pour ces phases de travaux s'élevait à 478 500€ HT, soit 574 200€ TTC.
La réévaluation opérée en juillet 2024 fait état d'un montant de 560 000€ HT, soit 672 000€ TTC. Cela représente une hausse de 17.03%.
A ce montant s'ajoutent des frais de maîtrise d'œuvre, évalués à 10% du montant global des travaux, soit 56 000€.



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025**

Afin de permettre à la commune de pouvoir financer cet investissement, sur plusieurs exercices budgétaires, il semble opportun de passer par la voie des autorisations et crédits de paiement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9,
Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant la nécessité d'envisager la programmation pluriannuelle des investissements relatifs aux travaux de rénovation de l'église.

L'autorisation de programme numéro 2025-1 « rénovation de l'église » pour un montant de 728 000 € : répartition des crédits de paiement entre les différents exercices. Constituant cette autorisation de programme, figurent les travaux intéressant la mise en conformité des bâtiments communaux aux normes d'accessibilité des personnes handicapées

DEPENSES	Chapitre	CP 2025	2026	2027
	2313	56 0000	336 000	336 000

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'autorisation de programme 2025-1 « rénovation de l'église » pour un montant de 728 000€ et les crédits de paiements suivants :

1 – Rénovation de l'église

Les crédits de paiement pour cette AP sont de 728 000 €

CP 2025	56 000 €
CP 2026	336 000 €
CP 2027	336 000 €

Les dépenses seront financées par l'autofinancement, le FCTVA et l'emprunt.

- que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget.

Monsieur Benat demande quelles sont les phases concernées par cette délibération, les travaux concernent ils la partie classée ?

Madame Réhor lui répond qu'il s'agit des phases 2 et 3, à savoir l'extérieur de la chapelle et le tour de l'ensemble de l'église pour les problèmes d'écoulement d'eau qui s'infiltrent dans les murs, ainsi que les arches. Les travaux qui viennent de se terminer concernaient la chapelle d'Ancézune, classée Monument historique.

Monsieur Benat questionne sur le fait de savoir si la DRAC subventionnera ou non le projet.

Monsieur le Maire mentionne qu'il l'espère fortement et que cela fait d'ailleurs l'objet de la prochaine délibération.

Dossier approuvé à l'unanimité

Délibération	26.03.10
Objet :	Demande de subvention – Contrat ambition Vaucluse 2023/2025 Financement des phases 2 & 3 des travaux de réfection de l'église Saint-Michel de la Chapelle d'Ancézune
Rapporteur	Béatrice REHOR
N° Acte	7.5.1



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025**

Le Conseil départemental de Vaucluse, par délibération n°2022-492 du 18 novembre 2022 lançait une nouvelle phase contractuelle 2023-2025 « Contrat Vaucluse Ambition », anciennement dénommé « Contrat départemental de solidarité territoriale - CDST ».

Cette démarche départementale retranscrit une volonté forte de soutien à l'investissement local des communes dans leurs missions d'aménagement du territoire.

Une enveloppe globale de 263 400 euros est ainsi susceptible d'être allouée à la commune, dont au moins 20% devront concerner la transition écologique et énergétique.

Soucieuse de poursuivre ses engagements en faveur des travaux de restauration de l'église Saint-Michel et de sa chapelle d'Ancézune, la commune souhaite solliciter le département, à travers ce dispositif, pour être soutenue dans cet investissement important.

Le montant des travaux des phases 2 et 3 avait respectivement été évalué en 2019 à 111 000 euros et 367 500 euros. L'inflation jouant à conduit à une réévaluation à la hausse de 11,93% des travaux de la phase 1.

Dès lors, il est nécessaire de revoir comme suit les montants des deux prochaines phases :

Phase 2 : Restructuration passage nord et assainissement	Montant estimé en 2019 : 111 000 euros HT	Montant réévalué en 2024 : 130 000 euros HT
Phase 3 : Restauration des façades de la chapelle d'Ancézune et des arc boutants	Montant estimé en 2019 : 367 500 euros HT	Montant réévalué en 2024 : 430 000 euros HT
TOTAL	478 500 euros HT 574200 euros HT	560 000 euros HT 672 000 euros TTC

Afin de financer la réalisation de ces deux phases de travaux, la commune de Caderousse entend solliciter plusieurs partenaires financiers :

Coût total de l'investissement (montant HT)	560 000€	Pourcentage
Participations financières sollicitées		
Contrat ambition Vaucluse 2023 - 2025	210 720 €	37,62%
DRAC PACA	224 000€	40%
Autofinancement	125 280	22,38%

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- De solliciter le département de Vaucluse au titre du Contrat Ambition Vaucluse 2023/2025 pour un soutien à hauteur de 210 720 euros, afin de financer les travaux des phases 2 et 3 de réfection de l'église Saint-Michel et de la chapelle d'Ancézune.
- D'approuver le plan de financement tel qu'il figure dans la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec la présente délibération.

Dossier approuvé à l'unanimité

Délibération	26.03.11
Objet :	Demande de subvention auprès de la DRAC pour le financement des travaux de réfection de l'église Saint-Michel et de la Chapelle d'Ancézune phases 2 & 3



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025**

Rapporteur	Béatrice REHOR
N° Acte	7.5.1

Soucieuse de poursuivre ses engagements en faveur des travaux de restauration de l'église Saint-Michel et de sa chapelle d'Ancézune, la commune souhaite solliciter la DRAC pour être soutenue dans cet investissement important.

Le montant des travaux des phases 2 et 3 avait respectivement été évalués en 2019 à 111 000 euros et 367 500 euros. L'inflation connue depuis de nombreux mois a conduit à une réévaluation à la hausse de 11.93% des travaux de la phase 1.

Dès lors, il est nécessaire de revoir comme suit les montants des deux prochaines phases :

Phase 2 : Restructuration passage nord et assainissement	Montant estimé en 2019 : 111 000 euros HT	Montant réévalué en 2024 : 130 000 euros HT
Phase 3 : Restauration des façades de la chapelle d'Ancézune et des arc boutants	Montant estimé en 2019 : 367 500 euros HT	Montant réévalué en 2024 : 430 000 euros HT
TOTAL	478 500 euros HT 574200 euros HT	560 000 euros HT 672 000 euros TTC

Afin de financer la réalisation de ces deux phases de travaux, la commune de Caderousse entend solliciter plusieurs partenaires financiers :

Coût total de l'investissement (Montant HT)	560 000€	Pourcentage	100%
Participations financières sollicitées			
Contrat ambition Vaucluse 2023 - 2025	210 720 €	37.62%	
DRAC PACA	224 000€	40%	
Autofinancement	125 280	22.38%	

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- De solliciter la DRAC pour un soutien à hauteur de 224 000 euros, afin de financer les travaux des phases 2 et 3 de réfection de l'église Saint-Michel et de la chapelle d'Ancézune.
- D'approuver le plan de financement tel qu'il figure dans la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec la présente délibération.

Dossier approuvé à l'unanimité

Délibération	26.03.12
Objet :	Demande de subvention au titre de la DETR 2025 - Travaux de restauration et de sécurisation de la salle des fêtes Pierre Cuer
Rapporteur	Mariel MARTIN
N° Acte	7.5.1



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025**

La salle des Fêtes Pierre Cuer, a été construite dans les années 80, et présente aujourd'hui des besoins de rénovation et de mise aux normes liés à l'usure progressive du bâtiment et à l'évolution de la réglementation.

S'il est nécessaire de remplacer le groupe de froid qui présente de plus en plus des signes d'usure et n'assume plus sa fonction, il est d'autant plus de mettre aux normes le système de sécurité incendie (SSI) pour améliorer les conditions d'évacuation en cas d'occupation et d'incendie déclaré.

Enfin, le système d'alarme intrusion n'est plus fonctionnel pour garantir la sécurité du bâtiment et les verrières du bâtiment sont dans un état très dégradé, notamment au niveau de l'entrée et du hall d'accueil.

Vu l'appel à projet « Dotation d'équipement des territoires ruraux » (DETR) 2025 offrant la possibilité aux collectivités de déposer un dossier pour l'investissement dans les bâtiments communaux.

Considérant le montant important estimé des coûts de rénovation décrits : 96 301.68 € HT soit 115 562.02€ TTC.

Considérant le plan de financement proposé pour l'opération :

Dépenses	€ HT	Recettes	€HT	%
Réfection de la verrière en polycarbonate	16 004.27	DETR	48 150.84	50
Remplacement du groupe de froid	61 592.90	AUTOFINANCEMENT	48 150.84	50
Mise aux normes SSI	16 514.26			
Remplacement alarme intrusion	2190.25			
TOTAL	96 301.68	TOTAL	96 301.68	100

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le plan de financement et le montant de l'opération pour un montant de 96 301.68 € HT soit 115 562.02€ TTC et d'inscrire les montants au budget 2025.
- De solliciter l'ETAT pour obtenir une subvention dans le cadre de l'appel à projet DETR 2025, au taux de 50% soit un montant de 48 150.84€.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la signature de cette dernière et de sa mise en œuvre.

Dossier approuvé à l'unanimité

Délibération	26.03.13
Objet :	Demande de subvention au titre de la DETR 2025 - Acquisition d'un écran numérique interactif
Rapporteur	Marieï MARTIN
N° Acte	7.5.1

La commune de Caderousse s'est engagée, voici plusieurs années, dans une démarche de renouvellement et de modernisation du parc informatique et numérique des écoles du groupe scolaire Jean Moulin.

A ce titre est apparue la nécessité de procéder au remplacement d'un ancien TBI par un nouvel équipement interactif qui permettra d'harmoniser les pratiques de l'école élémentaire par les enseignants.

L'appel à projet DETR 2025 offre la possibilité aux collectivités de déposer un dossier de demande de subvention pour l'achat d'équipement interactif dans les écoles. Ce dernier prévoit un taux de subventionnement allant de 20% à 80% avec un plafonnement à 10 000€.



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025**

Vu les articles L2334-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Considérant la proposition formulée par ORDISYS pour l'achat du matériel et l'installation d'un écran numérique interactif pour un montant de 2200.47€ HT soit 2640.56€ TTC sans options et pour un coût supplémentaire de 320.25€HT et 384.30€ TTC avec les options qui seraient nécessaires, comprises. Soit un total de 2520.72€ HT et 3024.86€ TTC.

Considérant le plan de financement proposé pour l'opération :

Dépenses	€ HT	Recettes	€HT	%
Ecran numérique interactif	2520.72	DETR	2016.58	80
Équipement	1810.47	AUTOFINANCEMENT	504.14	20
Prestation installation	390			
Options enregistrement équipement + déplacement = 320.25 formateur+ extension de garantie 5 ans	99 + 221.25 = 320.25			
TOTAL	2520.72	TOTAL	2520.72	100

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver la proposition formulée par ORDISYS pour l'achat du matériel et l'installation d'un écran numérique -interactif pour un montant de 2200.47€ HT soit 2640.56€ TTC sans options et pour un coût supplémentaire de 320.25€HT et 384.30€ TTC avec les options qui seraient nécessaires comprises. Soit un total de 2520.72€HT et 3024.84€€ TTC.
- D'approuver le plan de financement proposé et de solliciter l'Etat pour obtenir une subvention, au taux le plus élevé, à savoir, 80% dans le cadre de l'appel à projet DETR 2025.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la signature de cette dernière et de sa mise en œuvre .

Monsieur Benat souhaite savoir ou sera installer le TBI.

Monsieur Martin lui répond, à l'école, pour appuyer le travail des enseignants.

Dossier approuvé à l'unanimité

Délibération	26.03.14
Objet :	Remboursement Mme Martin
Rapporteur	Mariel MARTIN
N° Acte	9.1

Le 3 février 2025, Madame Emma Martin a effectué une demande de réservation de la salle Paul Marquion pour le 15 mars 2025.

A ce titre et conformément au règlement des tarifs municipaux 2025, approuvé lors du conseil municipal du 11 décembre 2025, un chèque de 100 euros a été encaissé par la commune.

Par courrier en date du 10 mars 2025, Madame Emma Martin a informé les services de la commune de sa volonté d'annuler cette réservation.



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025**

Afin de pouvoir procéder au remboursement du montant avancé, il est nécessaire d'inviter le conseil municipal à statuer.

Vu la délibération n°11.12.03 en date du conseil municipal du 11 décembre 2025 portant fixant des tarifs municipaux pour l'année 2025.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le remboursement de la somme de 100 euros à Mme Emma Martin
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Dossier approuvé à l'unanimité

Délibération	26.03.15
Objet :	Critères PIPCS : résultats 2024
Rapporteur	Christelle AUBERTIN
N° Acte	4.5.1

La prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPCS) a été instaurée par délibération en date du 16 juin 2022.

Pour l'année 2024, les critères arrêtés par l'assemblée délibérante étaient généraux : satisfaction d'un certain pourcentage de formation du personnel, niveau d'absentéisme individuel, réalisation d'un certain pourcentage en matière de budget investissement.

Pour la mesure du niveau de satisfaction de ceux-ci, la référence numéraire s'établissait sur l'année civile : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Un échelonnement de 3 niveaux de prime avait été arrêté selon le degré de satisfaction des critères sus-évoqués :

- 600 euros versés si 2 critères au moins satisfaits au meilleur niveau (dont celui de l'absentéisme).
- 400 euros versés si 1 critère au moins satisfait au meilleur niveau et 2 au niveau médiant ou si 2 critères au meilleur niveau et 1 au niveau médian ou plus bas, ou encore si 3 au niveau médian.
- 200 euros seront versés dans tous les autres cas.

Le niveau de formation pour l'année 2024 s'établit à : 75%

Le pourcentage de réalisation du budget investissement pour l'année 2024 s'élève à : 83.59%

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les pourcentages de réalisation des critères sus mentionnés.
- De verser le montant de la PIPCS à chaque agent par la prise d'un arrêté individuel.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Dossier approuvé à l'unanimité

Délibération	26.03.16
Objet :	Définition des critères PIPCS - exercice 2025
Rapporteur	Christelle AUBERTIN



Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025

N° Acte	4.5.1
---------	-------

La prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPICS) a été instaurée par délibération en date du 16 juin 2022.

Le but de la PIPICS permet de reconnaître la réalisation d'objectifs qui peuvent être généraux ou fixés sur un périmètre plus restreint. Ces critères doivent être définis par l'assemblée délibérante.

A titre de rappel, cette prime est versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels. Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs du service pour lequel a été instituée cette prime.

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence de douze mois consécutifs.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Afin de poursuivre le travail engagé au cours des années précédentes, à savoir œuvrer pour favoriser la formation des agents, diminuer l'absentéisme et poursuivre les projets d'investissements au service de la commune, il est proposé la reconduction des mêmes objectifs et indicateurs pour l'année 2025 :

Objectifs	Indicateurs de mesure		
% Réalisation des dépenses du budget d'investissement	> 50%	40%<50%	30%<40%
Nombre de jours d'absentéisme cumulés/agent	< à 15	15<20	>à 21
% d'agents de la collectivité ayant suivis au moins une journée de formation	>à 25%	15%<25%	<15%

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour chaque service à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond prévu par la loi. Le montant de la prime est soumis aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Ce montant est attribué en fonction des résultats atteints sur une période de 12 mois, du 1^{er} janvier de l'année N au 31 décembre.

- 600 euros seront versés si 2 critères au moins sont satisfaits au meilleur niveau (dont celui de l'absentéisme).



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025**

- 400 euros seront versés si 1 critère au moins de satisfait au meilleur niveau et 2 au niveau médiant ou si 2 critères au meilleur niveau et 1 au niveau médian ou plus bas, ou encore si 3 au niveau médian.
- 200 euros seront versés dans tous les autres cas.

A l'issue de la période, la collectivité apprécie si les résultats ont été atteints.
L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics modifié,

Vu le décret n°2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics modifié,

Vu le décret n° 2019-1261 du 28 novembre 2019 modifiant le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2019-1262 du 28 novembre 2019 modifiant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les services bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 12 mois consécutive, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 600 euros.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'adopter les objectifs mentionnés ainsi que leurs indicateurs de satisfaction.
- De dire que la période de référence est de 12 mois : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.
- De dire que le versement de la PIPCS de l'année N aura lieu en même temps que l'approbation du compte administratif de l'année N+1.

Dossier approuvé à l'unanimité

Délibération	26.03.17
Objet :	Création des emplois saisonniers juillet/août 2025
Rapporteur	Christelle AUBERTIN
N° Acte	4.2.1

En prévision de la période estivale et afin d'assurer des tâches occasionnelles de courte durée pour renforcer les effectifs de certains services, il est nécessaire de délibérer pour la création d'emplois saisonniers.

Ces créations d'emplois saisonniers portent sur l'exercice de missions allant de la période du 1^{er} juillet au 31 août 2025 auprès du service cadre de vie et espaces verts, à raison de 2 emplois en juillet puis 2 emplois en août. Ces agents contractuels relevant de la catégorie C effectueront leurs missions à temps complet, à raison de 35 heures par semaine.



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025**

Vu l'article L332-23 du Code général de la fonction publique.
Considérant le besoin en personnel saisonnier des services municipaux.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver la création de deux emplois saisonniers pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet, puis 2 emplois pour la période du 1^{er} août au 31 août 2025.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dossier approuvé à l'unanimité

Délibération	26.03.18
Objet :	Présentation du rapport social unique (RSU) – exercice 2023
Rapporteur	Christelle AUBERTIN
N° Acte	4.1.6

Conformément aux dispositions des articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du code général de la fonction publique, les employeurs territoriaux sont tenus d'élaborer annuellement un Rapport Social Unique (RSU).

Ce dernier rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public. Le RSU a pour vocation de rassembler en un seul document et donc se substituer aux divers rapports tels que : le rapport sur l'état de la collectivité (aussi appelé « bilan social »), le rapport d'égalité professionnelle et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, l'absentéisme, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). Au-delà de l'obligation légale, le rapport social unique permet de disposer de données chiffrées offrant une photographie de l'emploi territorial, et d'informations pouvant faciliter la gestion des ressources humaines.

La liste des informations devant figurer dans ce rapport est établie par décret.

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport social unique 2023.

Prise d'acte du rapport

Délibération	26.03.19
Objet :	Mise à jour du tableau des effectifs
Rapporteur	Christelle AUBERTIN
N° Acte	4.1



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025**

Le service ressources humaines de la collectivité veille régulièrement au suivi et à la cohérence du tableau des effectifs de la collectivité.

Pour donner suite aux derniers conseils municipaux et créations de postes, il convient de le mettre à jour. Cette modification tiendra compte des derniers mouvements de personnel et des évolutions de carrières, permettant dès lors le bon fonctionnement des services.

A cet égard plusieurs postes sont à supprimer soit parce qu'ils demeurent vacants depuis un temps certain, soit parce qu'ils le sont devenus à la suite de la progression de carrière de certains agents (réussite de concours et avancement de grade).

Il est ainsi proposé la suppression de 4 postes d'adjoints techniques à 35h et d'un poste d'adjoint d'animation à 35h, également.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2025.

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- De la suppression de 4 postes d'adjoints techniques (catégorie C - filière technique), à temps complet (35h).
- De la suppression d'un poste d'adjoint d'animation (catégorie C - filière animation), à temps complet (35h).
- De créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C - filière animation), à temps complet (35h).
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Monsieur Benat demande pour quelles raisons les postes sont supprimés.

Madame Aubertin mentionne que cela est fait pour suivre les évolutions de carrière des agents. Les postes qui ne sont plus occupés par les agents qui ont bénéficié d'avancement de grade sont supprimés. D'autres ont été ouverts au précédent conseil. La commune ne se sépare pas d'agents, il s'agit seulement de modifications administratives.

Dossier approuvé à l'unanimité.



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025**

Délibération	26.03.20
Objet :	Adhésion contrat groupe assurance statutaire – CDG 84
Rapporteur	Christelle AUBERTIN
N° Acte	9.1

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service) ...

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 127 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC.

Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ordinaires, congés de longue maladie, congés de longue durée, maternité, paternité, adoption.
- Agents non affiliés à la CNRACL : accidents du travail, maladies professionnelles, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance, juridique, programmes de soutien psychologiques).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat de groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat de groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité/établissement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rallier la procédure engagée par le CDG84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Fonction publique,
Vu le Code des assurances,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025**

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu l'article L2124-3 du Code de la commande publique,
Vu l'article R2124-3 du Code de la commande publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,
Vu l'article R2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG84 en date du 20 mars 2025 approuvant le renouvellement du contrat de groupe selon la procédure avec négociation.

Considérant l'intérêt pour la commune de Caderousse de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes réglementaires et statut de ses agents ;
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,
Considérant que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la commune de Caderousse arrive à son terme le 31 décembre 2025.
Considérant l'opportunité de confier au CDG84 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- De confier au CDG84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément au Code général de la Fonction publique, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes : Durée du contrat 4 ans à effet au 1er janvier 2026 / régime du contrat capitalisation.
- De prendre acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1er janvier 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

Dossier approuvé à l'unanimité

Délibération	26.03.21
Objet :	Subvention association les 5 Pas de Courthézon - organisation du semi-marathon des 3C
Rapporteur	Romain ESPINOSA
N° Acte	7.5.3

Les communes de Caderousse, Châteauneuf-du-Pape et Courthézon ont décidé de renouveler, le dimanche 18 mai 2025, le semi-marathon des 3C.
Cette deuxième édition reliera à nouveau les 3 communes à travers un parcours de 21 km.

Les communes de Caderousse, Châteauneuf-du-Pape et Courthézon accompagneront, fédéreront et coordonneront le réseau institutionnel mobilisé à cette occasion.
L'association des 5 PAS de Courthézon est quant à elle, chargée de la gestion financière de l'évènement, conformément à ses statuts.



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025**

Nombreuses aides ont été réclamées par l'association auprès des partenaires institutionnels publics et privés.

Le projet de convention ainsi présenté permet de déterminer le rôle de chacun ainsi que les modalités de financement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité pour l'association les 5 PAS de Courthézon de pouvoir bénéficier de cette subvention afin de concrétiser la réalisation de ce projet.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 3 000€ au profit de l'association des 5 PAS de Courthézon.
- Que les crédits sont inscrits au BP 2025.
- D'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce présent document, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Dossier approuvé à l'unanimité

Délibération	26.03.22
Objet :	Reprise des concessions en état d'abandon
Rapporteur	Jean-Antoine ESPINOSA
N° Acte	8.4

Afin de permettre à la commune de récupérer les emplacements en état d'abandon, une procédure de reprise de ces concessions a été observée, conformément aux dispositions légales et réglementaires du Code général des collectivités territoriales.

Un état des lieux a été effectué le 2 juin 2023 et plusieurs concessions perpétuelles ont été constatées en état manifeste d'abandon.

La concession est un droit d'usage du terrain communal, les concessionnaires ont le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition. La commune demeure, quant à elle, propriétaire des emplacements concédés.

L'article L2223-17 du Code général des collectivités territoriales précise que le Maire a la faculté de saisir le Conseil municipal, appelé à décider si la reprise desdites concessions est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

Vu les articles L2223-4, R2223-13 à R2223-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les procès-verbaux du 25 juillet 2023 et du 2 décembre 2024 constatant l'état d'abandon des concessions (affichés en Mairie et au cimetière du 27 juillet 2023 au 28 août 2023 ; du 12 septembre 2023 au 13 octobre 2023 ; du 30 octobre 2023 au 1^{er} décembre 2023 ; du 3 décembre 2024 au 6 janvier 2025).

Vu la liste des 22 concessions dont l'état d'abandon a été constaté.

Considérant que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière.

Considérant que les concessions sont perpétuelles et en état d'abandon.



Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025

Considérant que l'ensemble de la procédure a été menée à son terme conformément aux dispositions légales et réglementaires.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- De reprendre les 22 concessions en état d'abandon :

	Numéro emplacement / plan	Noms
1	carré G - numéro 163	ROCHE Léon
2	carré G - numéro 115	MARTIN Louis
3	carré H - numéro 120	BERNARD Etienne
4	carré H - numéro 143	SIFFRAIN Joseph
5	carré G - numéro inconnu	PECOUL
6	carré H - numéro 229	DARDUN Noël
7	carré H - numéro 224	CHARRIER Théodore
8	carré H - numéro 228	DAVID Marius
9	carré H - numéro 217	VATON Martial
10	carré H - numéro 212	VIVET Isidore
11	carré H - numéro 79	BOURGUES Emile
12	carré H - numéro 78	RUAT Henri
13	carré H - numéro 77	HERSEN Auguste
14	carré H - numéro 76	MILLET Etienne
15	carré H - numéro 75	LEYDIER Xavier
16	carré F - numéro 197	BAYLE Louis



Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025

17	carré F - numéro 75	ROCHE Auguste et BOUCHIER Jean de Guillaume
18	carré H - numéro inconnu	inconnu
19	carré H - numéro 165	REDON / AUFRAN / MILLET
20	carré H - numéro 154	GUÉRIN Léon
21	carré H - numéro 69	FAURE Auguste
22	carré H - numéro inconnu	Famille JULIEN André

- D'autoriser M le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant la reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.
- De remettre en service les emplacements pour de nouvelles inhumations.

Dossier approuvé à l'unanimité

Délibération	26.03.23
Objet :	Protocole d'accord transactionnel amiable entre la commune de Caderousse et Monsieur Jacky Roustan
Rapporteur	Christophe REYNIER-DUVAL
N° Acte	9.1

La Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence (CCPOP) et la commune de Caderousse ont engagé, au cours de l'année 2024 des travaux de réfection de la Route d'Orange.

Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise BRAJA et ont nécessité différentes opérations préalables. Parmi celles-ci l'élaboration d'arrêtés portant alignement de la voirie départementale. Dans ce cadre, M Jacky Roustan, riverain de la route d'Orange (n° 279) a sollicité l'arrachage de sa haie sur une longueur de 21m, permettant de respecter l'alignement défini.

La commune a donné son accord pour l'arrachage de la haie et les différents échanges qui ont eu lieu concernant le remplacement de cette dernière.

Une proposition a été formulée le 20 mars 2024 pour remplacer la haie litigieuse par une haie de 23 arbustes type ELEANGUD EBBINGELI d'une hauteur de 1m. Monsieur Roustan n'a pas souhaité répondre favorablement à cette dernière au motif que la hauteur des végétaux ne correspondait pas à ses attentes. Monsieur Roustan a transmis une lettre ouverte au conseil municipal.

Vu la procédure engagée par M. ROUSTAN, à l'encontre de la CCPPOP et de la commune de Caderousse dans le cadre des travaux effectués sur la route d'Orange, auprès de ses assurances pour le remplacement de sa haie à l'identique.



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025**

Vu l'expertise du 4 novembre 2024 en présence de toutes les parties concernées.

Vu le rapport d'expertise en date du 7 novembre 2024 produit par EUREXO PJ désigné par GROUPAMA, assureur de M. Roustan concluant que :

- La demande de M. ROUSTAN semblait excessive
- Plusieurs sujets présents dans la haie de M Roustan présentaient des signes de maladie.
- Le retrait s'était effectué sans demande de contrepartie et donc que la commune n'est pas tenue de fournir et planter de nouvelles haies

Considérant que M. Roustan a finalement décidé d'accepter la proposition de la commune de remplacer la haie litigieuse par une haie de 23 arbustes type ELEANGUD EBBINGELI d'une hauteur de 1m.

Considérant les termes du protocole d'accord amiable transactionnel présenté par GROUPAMA suite à l'accord des deux parties :

- La commune maintient la proposition de planter une haie de 1m de 23 arbustes type ELEANGUD EBBINGELI
- M. Roustan accepte la proposition, s'engage à laisser les entreprises intervenir pour les plantations et à abandonner à réception toute réclamation sur les points du litige définis dans le protocole.

Il est précisé que l'entretien des végétaux plantés, leur arrosage et leur remplacement en cas de mort ou disparition appartiendront à Monsieur Jacky Roustan et non à la commune de Caderousse.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et suivants ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le protocole d'accord entre M. ROUSTAN Jacky et la commune pour la plantation d'une haie végétale, pour un montant de 922€ HT, soit 1 106.40€ TTC.
- La dépense résultant de ce protocole sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la signature de cette dernière et de sa mise en œuvre.

Monsieur Benat questionne concernant le sujet passé de la hauteur des végétaux.

Monsieur le Maire lui répond que la hauteur correspond à la proposition de la Mairie, entérinée par la compagnie d'assurance de M Roustan, que cela suffisait.

Mme D'Alauzier s'abstient. Dossier approuvé à l'unanimité.

Délibération	26.03.24
Objet :	Modification simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme – modalités de mise à disposition du projet
Rapporteur	Christophe REYNIER-DUVAL
N° Acte	2.1.2

Par délibération en date du conseil municipal du 27 février 2020, le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé par la précédente mandature.

Par délibérations du conseil municipal du 28 mars 2024 la modification N°1 et la révision allégée du Plan Local d'urbanisme n°1 ont été actées.

Par arrêté n°2025AR065 en date du 18/02/2025, la procédure de modification simplifiée N°1 du PLU a été prescrite conformément à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme.



Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025

En effet, il apparaît nécessaire de procéder à la modification pour le motif suivant :

Ajuster la planification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 en inversant la séquence des phases prévues pour son exécution, dans un souci d'une meilleure mise en œuvre des projets d'aménagements,

Conformément aux articles R153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, l'arrêté N°2025AR065 en date du 18/02/2025 a fait l'objet d'un affichage en Mairie, ainsi que sur le site internet de la commune.

Pour la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées mentionnés aux articles L132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, seront mis à disposition du public pendant un délai d'un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Ainsi, il est proposé les modalités suivantes :

- Mise à disposition du 15 juin 2025 au 15 juillet 2025 inclus en Mairie du dossier de modification simplifiée n°1, accompagnée d'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, permettant au public de formuler ses observations.
- Mise en ligne sur le site officiel de la commune du dossier de modification simplifiée n°1.
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- A l'issue de cette mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui délibérera par délibération motivée sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et 37 et L.153-45 à 48,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R104-33 à R104-37,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27/02/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Caderousse,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 28/03/2024 approuvant la modification n°1 et la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n°2025AR065 en date du 18/02/2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme de la commune de caderousse,

Considérant la nécessité de procéder à la reprogrammation des phases de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 en inversant leur ordre de mise en œuvre,

Considérant le projet de modification simplifiée n°1 joint à la présente délibération,

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- De fixer les modalités de mise à disposition du public comme suit :
 - Mise à disposition du 15 juin 2025 au 15 juillet 2025 inclus en Maire (au jour at heures d'ouvertures habituels) du dossier de modification simplifiée, accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, permettant au public de formuler ses observations,
 - Mise en ligne sur le site officiel de la commune du dossier de modification simplifiée,
 - que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le eu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler des



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025**

observations, sera publié en dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,

- Que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité et les modalités de mise à disposition telles que fixées par la présente délibération.

Dossier approuvé à l'unanimité

Délibération	26.03.25
Objet :	Dénomination de voie
Rapporteur	Christophe REYNIER-DUVAL
N° Acte	8.3

Depuis l'ordonnance n°519-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales, la voirie communale comprend les voies communales et leurs dépendances, qui font partie du domaine public, et les chemins ruraux qui appartiennent au domaine privé de la commune.

Par délibération n°23.03.23 du conseil municipal du 23 mars 2023 la commune de Caderousse a approuvé la modification du tableau de classement de la voirie communale et procédé à la dénomination de certaines voies qui ne l'avaient été jusqu'à lors.

A l'usage il est apparu un manquement, qu'il convient de rectifier :

- Modifier le nom de l'impasse Boulégon en impasse Louis Roche, dit Tiston

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de procéder aux rectifications et de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale.

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L141-1 et suivants.

Vu le Code rural et plus particulièrement ses articles L161-1 et suivants.

Vu la délibération n°23.03.23 du conseil municipal en date du 23 mars 2023 relative à la modification du tableau de classement de la voirie communale.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de soumettre cette procédure de classement à enquête publique telle que prévue par le code de la voirie routière dans la mesure où il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver la rectification telle décrite ci-dessus et mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Benat demande qui était M Louis Roche. Ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait d'un potier Caderoussien, assez connu.

Délibération approuvée à l'unanimité.



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025**

Délibération	26.03.26
Objet :	Présentation du rapport d'activité 2024 du POPT
Rapporteur	Julien DUFAY
N° Acte	9.1

Vu le Code du tourisme et notamment les articles visés L133-1 à L133-3 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport d'activité 2024 du Pays d'Orange en Provence Tourisme ;

Considérant que conformément au Code du tourisme et notamment à ses articles L133-1 à L133-3, la CCPOP a par délibération du 18 décembre 2006 confié à l'Office de Tourisme les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L133-3 dudit code, à savoir les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique sur le territoire de ses communes membres ;

Considérant que l'Office de tourisme a été créé sous forme d'établissement industriel et commercial (EPIC) au 01/01/2007 ;

Considérant qu'en étroite collaboration avec la communauté de communes et les autres acteurs du Tourisme, l'Office de Tourisme est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique communautaire du tourisme ainsi que de la coordination et de l'accompagnement des différentes politiques, programmes et événements communaux et intercommunaux à caractère touristique ;

Considérant qu'en janvier 2025, le Pays d'Orange en Provence Tourisme a remis son rapport annuel qui détaille l'activité de cet établissement public au cours de l'année 2024.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport d'activité remis par le Pays d'Orange en Provence Tourisme au titre de l'année 2024 et ci-après annexé.

Prise d'acte du rapport.

Délibération	26.03.27
Objet :	Convention de servitude - ENEDIS -Parcelles cadastrées ZB 40-48
Rapporteur	Christophe REYNIER-DUVAL
N° Acte	9.1

La commune est propriétaire de parcelles cadastrées ZB 40 et ZB 48, situées chemin d'Orange pour lesquelles une convention de servitude est nécessaire afin de permettre l'alimentation en électricité d'une antenne destinée aux opérateurs de communications électroniques et/ou audiovisuels.

ENEDIS interviendra pour réaliser une tranchée et poser deux câbles basse tension sur une longueur de 236 mètres.

Cette convention de servitude est conclue avec une indemnité forfaitaire unique de 236€ au profit de la commune, pour une durée égale à celle de la durée de vie des ouvrages.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de servitude telle que proposée par ENEDIS.



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes les formalités nécessaires et à signer tous documents pour la réalisation de cette opération.

Monsieur Benat interroge sur la situation de la parcelle ZB 48. Monsieur le Maire lui explique que celle-ci est contiguë à la parcelle ZB 40.

Dossier approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour des délibérations étant épuisé, la parole est cédée aux élus ayant adressé des questions.

Madame Runser :

A ce jour, 2 familles habitant à l'extérieur de Caderousse ayant déjà des enfants scolarisés à Caderousse, n'ont toujours pas pu retirer leur dossier d'inscription.

Suite à notre discussion du 06/03/25 ainsi que lors du dernier conseil d'école, Monsieur le Maire, vous avez dit que les enfants seraient acceptés ainsi que leur fratrie même si les communes d'origine ne payent pas les frais de scolarité concernant ces enfants à la commune de Caderousse.

Confirmez-vous ces dires ?

Dans l'affirmative, pouvez-vous permettre aux familles concernées de retirer leur dossier d'inscription aux 2 écoles de Caderousse afin que cette situation soit régularisée rapidement ?

Réponse de M le Maire : La loi dit que lorsque des enfants aînés sont scolarisés dans une école et que les familles souhaitent inscrire le reste de la fratrie dans la même école, les communes de résidence doivent payer les frais de scolarité des élèves : en maternelle (675€) et en élémentaire (419€). Donc nous avons respecté la loi en écrivant des courriers aux communes de résidence. Nous avons également adressé un courrier aux familles en soulignant que de notre côté nous étions favorables à l'accueil de ces enfants, sous réserve du paiement des frais de scolarité par les communes de résidence. Sachant que Caderousse paie les frais de scolarité d'enfants Caderoussiens scolarisés dans d'autres communes. En aucun cas les enfants ne seront laissés sur la touche. Les dossiers ont été retirés, j'ai rencontré les mamans qui ont bien compris le sujet et la position de la commune.

M Légerot :

Des travaux concernant le remplacement de l'éclairage public par des leds au lotissement des Islons 2 ont été réalisés en octobre 2024.

Lors de la réalisation des travaux :

- 1) Un lampadaire a été remplacé vers le 28 rue des Peupliers, le mat de ce dernier n'a pas sa trappe de protection et a été protégé par du scotch pour éviter tout risque électrique, par un résident
- 2) Pour réaliser ces travaux, une tranchée a été réalisée entre les Islons 1 et 2 afin de pouvoir piloter ensemble l'éclairage des 2 lotissements, la remise en état de la chaussée n'a toujours pas été réalisée et ce passage piétonnier va devenir au fil du temps un bourbier



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025**

3) Face au n° 33 de la rue des Peupliers, le remplacement du l'ancien lampadaire et toujours en attente de sa tête d'éclairage et de son raccordement.

A quand la remise en conformité de l'ensemble de ses travaux, réalisés en sous-traitance du SEV, par la Sté Spie Alès, déjà signalés sur City All le 25/11/24, puis par Mr Bonnet en mairie courant février de cette année ?

Réponse de Monsieur le Maire : Au niveau du lotissement les Islons nous sommes passés tout en Led pour l'éclairage public, cependant un pylône a été oublié par le SEV, à un endroit moins stratégique. Le SEV a bien été contacté, le candélabre a été installé ces jours-ci avec du retard, à la suite d'un problème de réapprovisionnement, le pylône a été commandé mais n'est toujours pas livré, le bicouche sera donc fait à l'issue de l'installation du pylône.

Le panneau du Point de Raccordement Incendie n° 36 situé aux Islons 1, dans le passage « sans nom » entre les 2 lotissements des Islons 1 & 2 est devenu presque illisible.

De plus un simple marquage au sol ne facilite pas sa localisation, d'autant qu'un buisson de laurier rose le masque quasiment en pleine saison.

L'accès à ce point de secours incendie se fait actuellement côté Islons 1, mais peut aussi se faire côté Islons 2 suivant l'éventuel sinistre

Questions :

1) **Peut-on améliorer la signalisation de ce point incendie, avec éventuellement la participation des services de secours de notre commune, comme sur le PRI 37 ci-dessous ?**

2) **Doit-on donner un nom à ce passage pour faciliter l'accès aux secours qui peuvent intervenir sans être forcément de la commune, en cas de soucis ?**

3) **Peut-on envisager la signalisation d'un second accès côté Islons 2 ?**

Réponse de M le Maire : Les pompiers ont un système d'identification qui s'appelle hydraclic permet d'identifier les bornes à incendie en temps réel. Sur le lotissement il y en a 2. Sur la commune il y en a 48. L'année dernière la commune a fait des travaux pour mettre aux normes certaines bornes. 4 ont été remplacées et 16, mises aux normes. Cela a coûté 13 600€ TTC à la commune.

Par contre l'entretien est une année à la charge de Suez, une année à la charge du SDIS (les tests de pression). On s'est renseigné pour celui qui n'est pas identifié par un panneau, sachant qu'il n'y a pas d'obligation. C'est 580€ HT pour changer le panneau.

Les services techniques entretiendront davantage les abords de la borne.

Concernant l'accès au lotissement, ce dernier a été calculé par le SDIS, et le choix revient au SDIS.

Monsieur Espinosa ajoute que les pompiers se positionnent à environs 150m d'une borne pour ne pas être trop exposé en cas de propagation du feu, ni se faire piéger.

Monsieur Benat :

1) **Tribune : qui vérifie ce que nous écrivons avant la parution ?**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-27 du CGCT, les élus des communes de plus de 1 000 habitants disposent d'un droit d'expression sur les supports d'informations générales réalisés par la commune.

Le Maire ne dispose d'aucune compétence pour contrôler le texte rédigé par les conseillers d'opposition.



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025**

La DGS de la commune informe les élus d'opposition des délais de communication des tribunes pour faire le lien avec l'imprimeur.

Concernant le fond des éléments transmis il y a une lecture mais il n'y a pas de correction. Vos textes sont envoyés en l'état à l'imprimeur, avec leurs coquilles et leurs fautes d'orthographe s'il y en a...

A titre de rappel, la parole de l'opposition est libre. Les seuls motifs permettant à un maire de s'opposer à la publication d'une tribune sont :

- Des éléments risquant de troubler l'ordre public, la sécurité ou la tranquillité publique
- Des textes à caractères diffamatoires ou injurieux
- Le contenu du texte porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou présente un caractère injurieux, diffamatoire ou outrageant de nature à engager la responsabilité pénale du maire, directeur de la publication du bulletin municipal.

En somme des éléments présentant un caractère objectivement répréhensible par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Monsieur Benat : Alors il y a un mauvais copié-collé car je faisais référence au conseil municipal du 11/12/2024 et cela a disparu. Et moi je marque « le » et celui qui a repris marque « de »

Monsieur le Maire mentionne que l'on va vérifier et l'on va vous répondre.

- 2) Digue : la DRAC a donné son accord pour la pose de la règle limnimétrique, pourquoi ne pas avoir demandé une protection au sol au niveau du batardeau ou passent les piétons Porte Léon Roche (déjà demandée) ?**

Ce n'est pas une question d'argent Monsieur Benat. Nous faisons tout pour préserver notre digue. J'ai œuvré pour obtenir des dérogations concernant l'emploi de produits phytosanitaires et l'on attend toujours la réponse. Nous travaillons avec la DRAC pour trouver du financement pour refaire les joints, mais nous n'avons plus la compétence. Vous le savez c'est la CCPOP qui a la compétence de la gestion de la digue, qui est un Monument historique.

En ce qui concerne cet aménagement sécuritaire dont vous parlez, nous avons réfléchi et travaillé sur le dossier, mais on nous a bien répondu que cela n'était pas possible car la digue est un Monument historique sur lequel nous ne pouvons intervenir, ni faire de modification sur le socle de la Porte Léon Roche. Posez la question à la CCPOP qui a la compétence GEMAPI, avant de la poser à la DRAC.

Madame Rehor rappelle que la digue est bien inscrite aux Monuments historiques et comprend bien ses entrées, ses Portes. Elle l'est dans sa totalité.

- 3) Route cyclable des Mians : où en êtes-vous avec le département et la CCPOP ?**

Nous sommes sur le schéma directeur vélo c'est ce dont on avait parlé la dernière fois. Le secteur des Mians n'est pas identifié en cyclable.

Le schéma devrait être voté au mois de mai à la CCPOP lors d'un conseil communautaire, on attendait un retour du département sur différents points. A partir de là il sera un document utile pour faire des demandes de subventions afin de financer des aménagements. La route des Mians n'est pas identifiée sur la partie



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025**

cyclable. Aujourd'hui, le panneau qui existe est provisoire, pour la sécurité des cyclistes, à la demande du Département pour la liaison Via Venitia, ViaRhôna par le sud. Cela n'a pas vocation à rester.

4) Place de l'église : est-il vrai que vous voulez supprimer des places ?

Nous ne voulons pas supprimer de places, place de l'Église. Nous voulons simplement mettre en avant nos projets de restauration de l'église et éviter le stationnement au cœur de la place de l'église, autour de la croix.

Le stationnement existant sur les côtés sera bien maintenu rassurez-vous. Vous l'avez constaté les travaux de la phase 1 de l'église sont terminés. Dès lors notre volonté est de pouvoir poursuivre la restauration et nous avons d'ailleurs délibéré pour des demandes de subventions pour les phases 2 et 3.

5) Travaux cours Gabriel Péri : pourquoi ces travaux, et comment ont-ils été financés, les gens se plaignent de la dangerosité des blocs de pierres

Ces travaux font suite à l'engagement pris dans le cadre de l'obligation légale d'arrachage des platanes atteints par le chancre coloré. Nous verrons en juillet, août avec de nouveaux tests si la maladie s'est stabilisée et si le champignon ne s'est pas propagé.

L'objectif de la commune était de pouvoir planter de nouveaux végétaux, (17) rapidement afin d'apporter de rendre sa beauté au cours, d'apporter de la verdure, de l'ombrage aux véhicules, tout en conservant une offre de stationnement suffisante.

Les travaux ont été financés par la commune, avec l'aide du département (subvention 20 000 arbres en Vaucluse pour la fourniture des végétaux), et du mécénat de la part de l'entreprise Maroncelli pour les blocs de pierres. Vous le savez la commune, comme bon nombre de collectivités fait de plus en plus appel à des entreprises locales désireuses de se porter mécènes pour l'aménagement du territoire. La commune a financé le reste, à hauteur de 20 000€.

Cet aménagement a permis également de créer une place handicapée devant les infirmières, de décaler les conteneurs de tri pour faire un arrêt minute, sans gêner la circulation des véhicules.

Les travaux ne sont pas complètement finis, les protections au pied des candélabres, manquants aujourd'hui, seront prochainement installées, tout comme certains panneaux.

Concernant la dimension des rochers, celle-ci est conforme à celle des rochers installés dans d'autres communes. Il n'y a pas de particularités caderoussiennes sur le sujet.

Par ailleurs, la commune s'est attachée à respecter les volontés des ABF concernant la digue, en dégagant un maximum de linéaire en pied de digue pour faciliter les cheminements piétons et permettre à ceux qui le souhaitent de pouvoir jouer aux boules. Des bancs pour les personnes rencontrant des difficultés à marcher ont été installés.

6) Limajeone ou en est la pose du panneau avec la bonne adresse ?

Le panneau est posé depuis ce lundi, M Benat.



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025**

7) Stade Reynaud : il se disait qu'il y aurait un projet de construction (d'habitations) est-il toujours d'actualité ?

Il se disait au début que cela n'était pas un secteur constructible au PLU, il y avait une autre zone. Après il ne restait plus qu'un secteur pour créer une OAP et nos prédécesseurs l'ont identifié comme OAP n° 5 qui est à proximité du stade Reynaud, mais non sur le stade lui-même. Cette OAP est toujours d'actualité. Cependant, afin que des promoteurs puissent se montrer intéressés par le projet, nous attendons que la Préfecture statue pour modifier le PPRI de l'Aygues, approuvé par arrêté préfectoral du 24/02/2016 afin d'améliorer la rédaction du règlement et rendre plus lisible le zonage réglementaire. Nous avons rencontré les services de l'Etat en juillet dernier, dans le cadre de leur tournée annuelle des communes.

En l'espèce il s'agira sur cette parcelle de mettre en cohérence les deux PPRI du Rhône et de l'Aygues. Lors de l'élaboration du PPRI de l'Aygues, les services de la DDT avait situé la parcelle en aléa faible, tout en la classant en zone rouge... rendant impossible tout projet, en l'état.

En revanche, sachez que malgré mes demandes de modifier le zonage du stade dans le PPRI du Rhône, pour accroître la capacité de construction sur cette parcelle, je n'ai pas obtenu gain de cause. Le stade est et restera toujours classé en zone rouge.

8) Loi sur les logements vacants : de qui dépend l'application de la taxe et sont-elles applicables à toutes les communes ?

Cela ne dépend pas de nous, nous avons d'ailleurs également subi cette taxe pour certains de nos logements vacants, en travaux.

Cette taxe est applicable sur les communes situées en zone tendue, avec une certaine pression immobilière. Ce n'est pas le cas pour toutes les communes. Cela l'est pour les communes de la CCPOP. Cette zone est tendue car 500 soldats vont venir s'installer sur le territoire d'ici 2030 avec l'extension de la base, de plus en plus de personnes quittent le secteur d'Avignon pour se rapprocher de la campagne.

Cette taxe est applicable dans les communes où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

La commune n'a aucun pouvoir sur cette taxe et n'en encaisse même pas le produit, qui est versé à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). La commune touche 0€.

Sachez que depuis 2023, ce taux est fixé à :

- 17 % pour la première année où le logement devient imposable,
- 34 % pour les années suivantes.

En 2024, pour la première fois, la commune de Caderousse figurerait dans la liste des communes où cette taxe était applicable.

L'objectif de cette taxe est simple : faire en sorte que les propriétaires de logements vacants, les vendent ou les louent.

9) Combien a coûté la rénovation de l'aire de jeu Mur de Gramont et quelle a été la part de la commune, la subvention a-t-elle été reçue ?



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025**

La rénovation de l'aire de jeux Mur de Gramont fait suite à la déclaration de non-conformité de plusieurs modules de jeux, par l'APAVE, société indépendante.

Pour les élus il était impensable de ne pas garantir la sécurité des enfants. La remise aux normes de ces équipements n'était pas négociable.

Dès lors que cette aire de jeux se situait aux abords de la digue classée Monument Historique, le champ des possibles, en termes de rénovation, était limité, et il était évident que le choix devait se porter sur des éléments qualitatifs, ce qui justifie le montant de l'investissement : 70 004€ TTC et toutes prestations comprises.

Pour ce dossier, comme pour celui du boulodrome, la commune n'a pu percevoir de subvention au titre de la DETR. Les services de la Préfecture arbitrent en mettant en concurrence les projets présentés par toutes les communes du département, en fonction de l'enveloppe annuelle disponible, et des subventions déjà perçues. A ce titre et pour l'année 2024, la commune de Caderousse a été particulièrement bien lotie en touchant le Fonds Vert (367 000€) pour 3 projets : La Passerelle, Châteaueux et rue Pasteur.

10) Conseil du 23 décembre, délibération modificative 4 concernant le paiement de factures (lesquelles) ?

Le conseil municipal du 23 décembre dernier résultait d'une information tardive des services de la trésorerie concernant le montant de la somme à payer par la commune de Caderousse, 42 000€ au titre du FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales).

La somme n'ayant été connue en amont il n'était pas possible pour la commune de prévoir les crédits suffisants. Cela a donc été chose faite par la DM n° 4.

Je vous rassure l'équilibre budgétaire de la commune n'a pas été impacté comme en atteste la délibération. En d'autres termes, le conseil municipal a procédé par un jeu d'écritures pour l'ouverture des crédits, compensée par une diminution de crédits dans d'autres chapitres.

A titre de rappel le FPIC est un dispositif qui redistribue une partie des recettes fiscales des territoires les plus riches aux plus pauvres. Selon les années, les collectivités sont bénéficiaires ou contributeurs.

11) Que devient la responsable du service technique ?

Elle va bien je vous remercie.

La responsable des services techniques arrive au terme de son contrat (3 ans). Elle a énormément travaillé sur le marché de restauration, sur les dossiers de patrimoine, sur les travaux des bâtiments publics, sur les marchés publics, assurances, l'informatique, la sécurité.

Sa mission arrive à sa fin et elle quittera la collectivité au cours de l'été 2025.

Monsieur Benat mentionne que cela signifie que la commune aura moins de charges.

Monsieur le Maire lui demande quel est son problème à l'égard des charges de personnel et l'invite à aller voir ce qu'il se passe dans d'autres communes.



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025**

Monsieur le Martin souligne que dans d'autres collectivités les courbes de charges de personnel sont plus délicates que les nôtres. Aujourd'hui les 54% de charges de personnel permettent à la commune de se situer dans la norme des communes de même strate.

Monsieur Benat explique qu'il aimerait rencontrer Mme Loukine afin de savoir ce que recouvrent les charges de personnel.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas de souci et qu'il pourra venir la rencontrer; il s'agit des salaires, des assurances pour le personnel. Aujourd'hui on arrive à maîtriser, sans diminuer les salaires ont fait baisser les charges de personnel (on travaille sur les plannings, sur la formation, sur les évolutions de carrières, sur l'absentéisme).

Monsieur Martin détaille les charges de personnel : les autres personnels extérieurs, l'impôt et taxes rémunérations, personnels titulaires, personnels non titulaires, congés payés, les autres charges sociales et de prévoyance et les autres charges sociales. Il n'y a pas de charges cachées.

12) Brigade-chef police municipale : quel est son âge, êtes-vous sûr d'avoir fait le bon choix aux vues des multiples changements de villes ?

Monsieur Bertrand est né en 1966 mais je ne vois pas en quoi cela vous regarde, ni en quoi son âge est important. Est-ce à dire que si celui-ci est trop important à vos yeux, il ne fallait pas recruter cette personne ? Vous savez qu'une telle position est discriminante, discriminatoire et prohibée par la loi.

Quant aux multiples changements de villes, libre à vous de penser ce que vous voulez. Mais sachez quand même que le principe même de la fonction publique territoriale est de pouvoir muter, évoluer dans différentes collectivités au gré d'une carrière. C'est à mon sens une chance et un atout d'avoir une personne, un agent, riche d'une expérience variée. Il n'est pas le seul agent de la collectivité à avoir connu plusieurs communes, et j'espère bien que d'autres suivront son exemple.

Quant à la certitude d'avoir fait le bon choix dans le recrutement je vous dirai que l'on prend toujours un risque et que l'on espère avoir embauché le bon profil.

Il est là depuis le 1^{er} février et pour l'instant je n'ai aucun souci.

13) Questions que voudrait poser le public après l'ordre du jour : êtes-vous d'accord pour répondre comme le prévoit le règlement intérieur ?

Comme vous le soulignez, l'article 16 – Prise de parole du public du règlement intérieur fait état de la prise de parole du public.

- 1) Je cite le contenu de l'article : *« Le public ne peut pas prendre la parole durant la séance du Conseil Municipal. Cependant, le Maire peut interrompre la séance afin de permettre à une personne physique, en son nom propre ou représentant une personne morale de prendre la parole sous conditions. Une personne, présentant divers intérêts locaux peut solliciter, dans un délai de trois jours au minimum avant la tenue du Conseil Municipal, auprès du Maire, l'autorisation de prendre la parole devant les membres du Conseil Municipal afin d'évoquer un point inscrit à l'ordre du jour et/ou de soulever une question d'intérêt local. L'autorisation de prendre la parole est à la discrétion du Maire : elle est autorisée en fonction de l'ordre du jour de la séance. Après accord, la personne pourra prendre la parole soit avant l'ouverture du Conseil Municipal, soit en cours de séance après le prononcé de la suspension de la séance par le Maire, soit à l'issue de la séance du Conseil Municipal. Après reprise des travaux de la séance, le Maire ou l'adjoint en charge du dossier pourra répondre aux questions ».*



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 26 mars 2025**

En conclusion le principe c'est non et l'exception c'est oui.

Je me permets simplement d'ajouter que si des Caderoussiens ont des questions à poser ou des suggestions à faire, vous le savez M Benat mon bureau est toujours ouvert. Je suis disponible pour recevoir en rdv tous les jours de la semaine, et je tiens même une permanence le samedi matin à l'Espace France Services sur rdv.

Et les élus qui m'entourent sont à disposition des Caderoussiens pour des entretiens.

2) Site de la commune : conseil municipal 2024 dans la cadre il y a ou la convocation écrite ou une vidéo.

Monsieur Benat, il est fort probable que cela soit un problème informatique. Et nous procéderons aux corrections nécessaires.

Tous les documents sont affichés en mairie, comme la loi l'impose.

La séance est levée à 20h20

Le 1^{er} avril 2025

Christophe REYNIER-DUVAL

Jean-Antoine ESPINOSA

Président de séance

Secrétaire de séance



